

505 Lh3h1/7

5311

(1939)

A

COMPARTIMENT A RESERVER AUX VOYAGEURS DE 1ERE CLASSE
DANS LES TRAINS OU 1ere ET 2eme CLASSES SONT FUSIONNEES

Dépêche du M. des T.P. 14. 3.39.
Réponse de la S.N.C.F. au M.T.P. 17. 4.39

Compartment à réserver aux voyageurs de 1ère classe dans les trains
où 1ère et 2ème classes sont fusionnées

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

D 5210 / 2

Paris, le 17 avril 1939.

Monsieur le Ministre,

Par dépêche ministérielle CF 4-462 du 14/3/39, vous avez bien voulu m'aviser que votre attention avait été appelée sur une suggestion tendant à réserver, dans les trains comportant actuellement des voitures à classe 1/2, un compartiment pour les voyageurs de 1ère classe et reconnaître que cette suggestion allait à l'encontre du principe même de la mesure approuvée en 1934 par l'un de vos prédécesseurs. Vous ajoutiez qu'il y aurait lieu de s'orienter maintenant vers le système des trains à 2 classes, sauf pour les grandes lignes sur lesquelles la première classe devrait être maintenue dans les rapides et dans certains express.

Il paraît, en effet, séduisant de ne maintenir que dans certains trains à grand parcours des compartiments de 1ère classe, en ne gardant dans les trains d'importance secondaire que des voitures de 2ème et de 3ème classes. Mais en examinant les conditions d'application de cette mesure, nous avons été conduits à entrevoir des difficultés qui nous ont, en fait, contraints d'y renoncer.

En effet, lorsqu'un voyageur de 1ère classe - ce qui est le cas le plus général - effectuera une partie de son trajet sur ligne principale et une partie sur ligne secondaire :

- ou bien, nous devons accepter le fait que ce voyageur ne sera pas remboursé du parcours qu'il aura effectué en 2ème classe - et cela risque de provoquer des protestations justifiées,
- ou bien, il faudra prévoir que la taxation de son billet sera mixte, comportant une partie 1ère classe et 2ème classe - et cette formule comporte des difficultés d'exécution pratique - inextricables, surtout si nous tenons compte du fait qu'une grande partie des billets à établir sont des billets A.R. et que le taux de réduction de la 1ère classe n'est pas

Monsieur le Ministre des Travaux Publics
Direction Générale des Chemins de fer et
des Transports - 4ème Bureau
244, Boulevard Saint-Germain - PARIS -

le même que celui de la 2ème classe. C'est pourquoi, et sans nous dissimuler d'ailleurs que la solution adoptée présente certains inconvénients, nous avons préféré marquer certains compartiments 1/2ème classe, par analogie d'ailleurs avec ce qui a été admis sans contestation dans de nombreuses circulations d'autorails, pour lesquels nous serions dans l'impossibilité d'agir autrement. Les voyageurs de 1ère classe ne sont pas fondés - sauf dans certains cas exceptionnels - à demander une détaxe, et il ne leur est pas davantage loisible de revendiquer une taxation par soudure.

La solution adoptée est, croyons-nous, celle qui présente le moins d'inconvénients et prête le moins le flanc à la critique, sans préjudice, bien entendu, des économies de matériel importantes qu'elle nous a permis de réaliser, grâce à la réduction de la composition des trains sur les lignes secondaires.

Je vous renouvelle, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon très respectueux dévouement.

Le PRESIDENT du CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Signé : GUINAND.

Ministère
des Travaux Publics

Paris, le 14 mars 1939

Direction Générale
des Chemins de fer
et des Transports.

4^{ème} Bureau

Compartiments de
1^{ère}/2^{ème} classes.

C.F.4 - 462

Le Ministre

à Monsieur le Président
du Conseil d'Administration de la
Société Nationale des Chemins de fer français

Mon attention est tout spécialement appelée sur l'intérêt qu'il y aurait, sur les lignes où circulent des trains à voitures de 1^{ère} et 2^{ème} classes fusionnées (I/II) à réserver, dans chaque voiture, un compartiment pour les voyageurs de 1^{ère} classe.

Je reconnais bien volontiers que cette suggestion va contre le principe même de la mesure approuvée en 1934 par l'un de mes prédécesseurs.

La solution adoptée à l'époque avait un caractère expérimental, donc provisoire par définition, et il y aurait lieu de s'orienter vers le système des trains à deux classes, sauf pour les grandes lignes sur lesquelles la première classe serait maintenue, parce que répondant à une nécessité, dans les rapides et certains express, en particulier dans ceux de grand parcours.

La Société Nationale a dû procéder à une étude à ce sujet. Je vous serais obligé de m'en faire connaître les résultats.

Le Ministre des Travaux Publics.

Signé: de MONZIE.